

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 06 février 2024

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Laurent IMBERTI, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Absents excusés : Adeline SIBELLE (procuration à Patrick DUMAS), Elody BULLIARD (procuration à Fabien JACQUET)

Absents : Loïc CHRISTIN

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2024_03 - Objet : Modification du tableau des emplois de la collectivité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU les demandes formulées par des agents à temps partiels souhaitant diminuer leurs temps de travail, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Transformation du poste d'agent technique à temps non complet de 28,28h/semaine en 23h/semaine pour assurer le service de restauration collective au sein de l'accueil de loisirs
- Transformation des postes séparés d'agent technique location de salles de 14h/semaine et d'agent technique entretien des locaux de 18h/semaine en un unique poste d'agent technique location de salles et entretien des locaux de 10h/semaine.
- Création d'un poste d'agent technique à temps complet (35h /semaine) pour assurer le service de restauration collective au sein de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1er février 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 01/02/2024

Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint technique	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
<i>Ouvrier polyvalent</i>		
Adjoint technique		
<i>Entretien des locaux</i>	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
<i>Restauration et entretien des locaux</i>	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique		
<i>Agent de service des écoles</i>	3	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Agent de maîtrise		
<i>Ouvrier polyvalent</i>	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
<i>Agent des écoles maternelles</i>	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux
<u>Filière Administrative</u>		
Responsable des services	1	Rédacteur territorial
Secrétariat de mairie < 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
<u>Filière Animation</u>		
Responsable accueil de loisirs	1	Animateur territorial
Adjoint d'animation	10	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 01/02/2024

Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
<u>Filière Administrative</u>		Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs :
Secrétariat de mairie < 2000 hab.	1	à raison de 17 heures / semaine
	1	à raison de 24,5 heures / semaine
<u>Filière Technique</u>		Cadre d'emplois des Adjoints Techniques :
Adjoint technique	1	à raison de 23 heures / semaine
<i>Restauration collective</i>	1	à raison de 17,5 heures / semaine
<i>Location de salles et entretien</i>	1	à raison de 10 heures / semaine
<u>Filière Animation</u>		Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation :
Adjoint d'animation	2	à raison de 28 heures / semaine
	1	à raison de 20 heures / semaine
	1	à raison de 18 heures / semaine
	1	à raison de 17,5 heures / semaine
	1	à raison de 7,5 heures / semaine